



Commune de Misery-Courton

Adaptation du plan d'aménagement local (PAL)
suite à son approbation du 10 juillet 2019 par la DAEC

Plan d'affectation des zones

Dossier d'approbation

Echelle 1:5'000

Approuvé avec conditions le 10 juillet 2019.

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle n° 9 du 28.02.2020

Adopté par le Conseil communal de Misery-Courton, le 18.05.2020

Le Secrétaire

Le Syndic

Approuvé par le Direction de l'aménagement,
de l'environnement et des constructions,

le 22 JUN 2022

Le Conseiller d'Etat, Directeur

28 février 2020

Mandel : 1928 / s
Document : 1 Misery_PAZ.mxd
Format : 102 x 58

ARCHAM ET PARTENAIRES SA

Aménagement de territoire et urbanisme
Rue du Jura 43, 1700 Fribourg
Téléphone 026 347 10 95
info@archam.ch, www.archam.ch

Voir décision d'approbation de la DAEC du
22 JUN 2022
p. 4-5

La Vossaine :
Zone zone ACT2 et secteur
de danger naturel élevé
1:2'000

Légende

Zones d'affectation

Zones à bâtir

- Zone village (VIL)
- Zone résidentielle moyenne densité (RMD)
- Zone résidentielle faible densité (RFD)
- Zone mixte (MX)
- Zone d'activités 1 (ACT1)
- Zone d'activités 2 (ACT2)
- Zone d'activités 3 (ACT3)
- Zone d'intérêt général (IG)
- Zone spéciale "Laiterie" (SPLAIT)
- Zone centre équestre (EQU) et secteur de cette zone

Zones agricoles

- Zone agricole (AGR)

Autres zones

- Aire forestière (FOR)

Eléments superposés

Secteurs superposés

- Secteur à prescriptions spéciales
- Secteur de protection de la nature
- Secteur de danger naturel élevé
- Secteur de danger naturel moyen
- Secteur de danger naturel faible
- Secteur de danger naturel résiduel
- Secteur de danger naturel indicatif

Périmètres superposés

- Plan d'aménagement de détail (PAD) approuvé
- Plan d'aménagement de détail (PAD) obligatoire
- Périmètre de protection du site construit
- Périmètre de protection du site du château de Misery
- Périmètre de protection de l'environnement du château de Misery
- Périmètre archéologique

Eléments protégés superposés

- Bâtiment protégé, catégorie 1
- Bâtiment protégé, catégorie 2
- Bâtiment protégé, catégorie 3
- Objet protégé, catégorie 3
- Chemin historique IVS protégé, catégorie 1
- Arbre protégé en zone à bâtir

Eléments indicatifs

- Bâtiment
- Bâtiment non cadastré
- Haie, bosquet
- Zone « S » de protection des eaux souterraines légalisée
- Site pollué (s = site de stockage définitif, a = aire d'exploitation, t = butte de tir)
- Constellation de la nature forestière
- Gazoduc à haute pression et distances OPAM de 100 et 200 m au gazoduc
- Ligne à haute tension (60 kV, Groupe E) et distances de 23 m à la ligne
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau sous tuyau
- Cours d'eau sous tuyau ; tracé incertain
- Stand de tir ; ligne de tir à 300 m

Coordonnées métriques des cotations ponctuelles

N°	X	Y
1	2571631.4	1109501.6
2	2571500.2	1109501.6
3	2571502.5	1109504.8
4	2572407.1	1109503.3
5	2572076.1	1109506.9
6	2572485.5	1109515.2
7	2574717.7	1109501.1

0 50 100 200 300 400 500 Mètres